

**PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES  
INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT SUR LA  
COMMUNE DE PUYCELSI**

**Entre :**

**La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet**, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil d'agglomération n°217\_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Ci après désigné la « Communauté »

**Et**

**Le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois**, représenté par son Président Monsieur François VERGNES, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du comité syndical n° en date du

Ci après désigné « le Syndicat »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-61 ;

**Vu** les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

**Considérant** que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

**Considérant** que ce procès-verbal précise :

- la consistance,
- la situation juridique,
- l'état des biens,
- les travaux réalisés entre 2020 et 2024,
- l'évaluation de la remise en état des biens.

**Il contient dans la mesure du possible un résumé des analyses et observations réalisées par le SATESE ou par le service.**

**Considérant** que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Objet**

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis plusieurs mois un travail conjoint a été mené entre la Communauté et le Syndicat afin de rationaliser l'organisation des compétences eau potable et assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif) sur le territoire de la Communauté.

Dans ce cadre, le Syndicat a souhaité se doter de nouvelles compétences (assainissement collectif et assainissement non collectif).

Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du Syndicat, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

A ce titre la Communauté a acté le transfert au Syndicat de la compétence assainissement (collectif et non collectif) qu'elle exerce sur la commune de PUYCELSI.

**Ainsi, en vertu de l'article L1321-1 du CGCT, doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés à la compétence. Le présent procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition de ces biens.**

**Article 2 – Désignation et état des biens**

La Communauté met à la disposition du Syndicat les biens ci-dessous :

**2.1. Désignation**

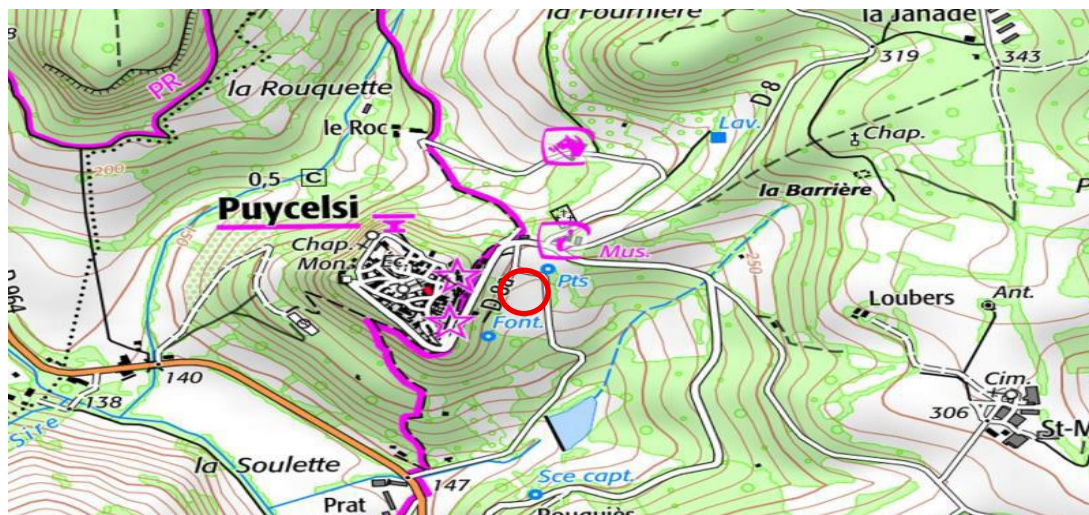
**SECTEUR BOURG**

Codes Parcellaires	0A0564 et 0A0565
Adresse Cadastrale	Le Cazal PUYCELSI 81140
Contenances (Limites sur Plan Cadastral)	1 203 + 2 463 = 3 666 m <sup>2</sup>

## 2.2. Composition

### Biens mis à disposition

Situation :

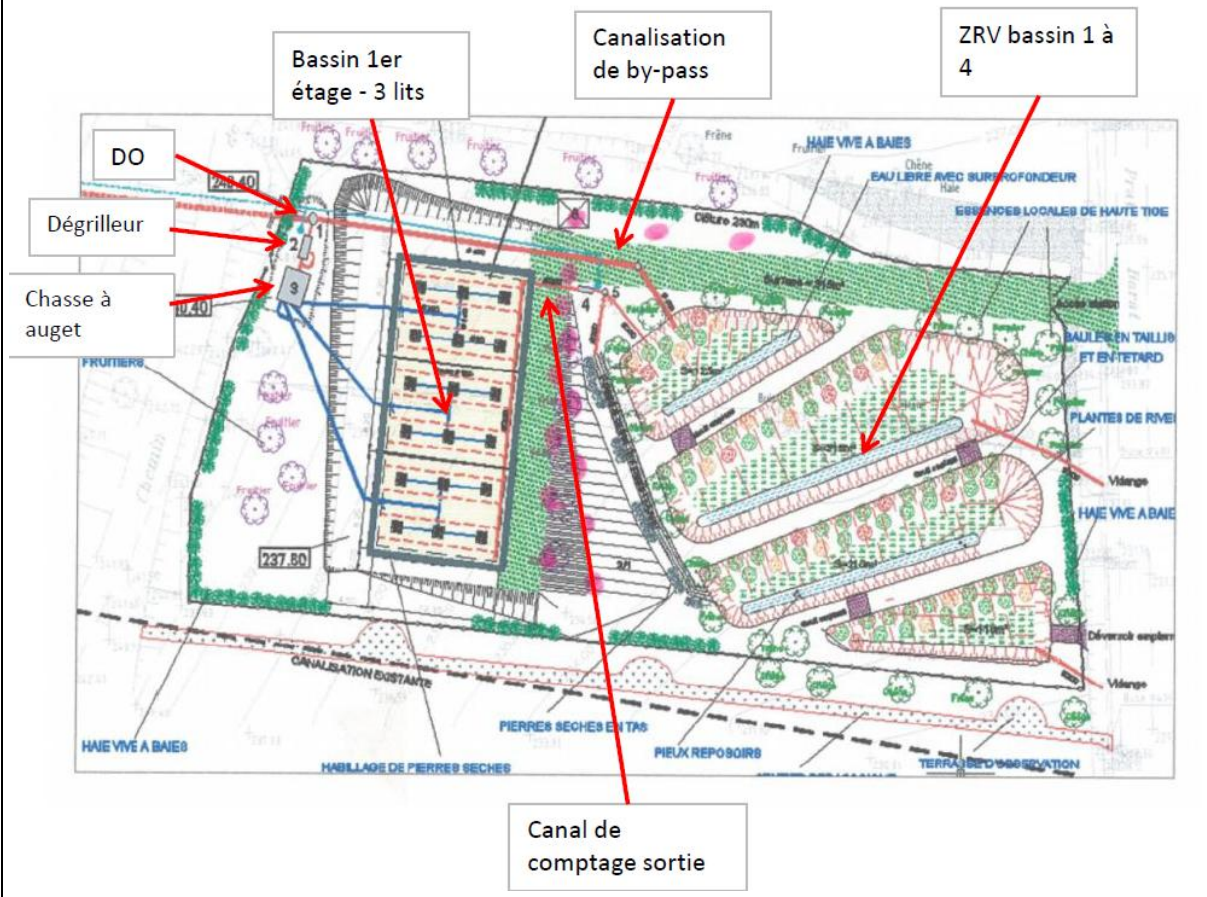


Code SANDRE Station :	0581217V001
Capacité :	200 EH
Date mise en Service :	01/05/2009
Exploitant :	Commune de Puycelsi (régie)
Rejet / Milieu Récepteur :	Fossé puis ruisseau 05741110, La Vère
Constructeur :	DUBREUILH
Déversoir Tête de Station :	Oui (vers la zone de rejet végétalisée)
Gestion des Boues :	Stockage des boues sur filtres plantés de roseaux et curage
Filière de Traitement :	Lit planté de roseaux (1 étage)

Détails de la station/schéma :



Plan de récolement :



## Photos

Photo de situation



Entrée station :



Déversoir d'orage vers ZRV :



Dégrilleur manuel - Ouvrage de chasse et compteur de bâchée mécanique



Ouvrage de répartition 1 er étage :



Filtres plantés de roseaux



Canal de sortie et alimentation Zone de rejet végétalisé



By-pass bassin 1 et 2 de la ZRV et ZRV 1 et 4



## Description de la station d'épuration

Dégrilleur : entrefer 20 mm + Cuve béton + Caillebotis acier galvanisé + grille inox + trop plein + bac d'égouttage + râteau inox.

Ouvrage de chasse (permettant une alimentation séquentielle des lits du filtre) :

- Cuve béton recouvert d'un caillebotis en acier galvanisé ;
- Système de chasse en inox ;
- Regard de répartition 3 voies accolé ;
- Trop plein ;
- Compteur de bâchées.

Substrat : couche superficielle de boues et de gravillons puis couche de graviers plus gros et dernière couche de matériaux drainant, hauteur 0,85 à 0,90 m.

Les plantes : Roseaux (*Phragmatis australis*)

3 lits plantés de 8,20 x 12,30 assure une première phase de traitement biologique aérobie.

Caractéristiques du substrat :

- hauteur du filtre de 1,30 m entre Fe entrée/sortie ;
- hauteur de revanche : 0,45 m ;
- gravillon 3/8 : 0,50 m ;
- graviers 12/20 : 0,20 m ;
- galets 20/40 : 0,15/0,20 m.

Ouvrage de comptage de type déversoir triangulaire.

Regard de prélèvement muni d'une chute de 10 cm.

Zone de dissipation, zone tampon boisée.

4 noues respectant les lignes de la pente naturelle profil en V.

Volume global de mise en charge des noues 65 m<sup>3</sup>.

Pas de local sur site.

L'accès aux ouvrages se fait par une chaussée légère.

Le site dispose d'une bouche incongelable à proximité des ouvrages.

Dispositifs de Sécurité :	Le site est clôturé par des panneaux rigides de hauteur 2,00 m. Portail 2 vantaux de largeur 4 m hauteur 2 m.
Nature des Effluents :	Domestiques
Industriels :	Néant

<b>Description du réseau d'assainissement</b>	
Type de Réseau :	Unitaire
Mètre linéaire :	2.69 km dont 0.46 km séparatif
Nombre de Postes de Relèvement :	Zéro (0)
Nombre de Déversoirs d'Orage :	Trois (3)
Exploitant :	Commune de Puycelsi (régie)
Plan des Réseaux :	Oui
SIG :	Oui
Schéma Directeur Assainissement :	Schéma communal 14/10/2016. Finalisation de l'étude du schéma intercommunal d'assainissement au 2ème semestre 2025
Annexes jointes du schéma :	Fiche de la STEP et fiche de synthèse communale
Les réseaux de collecte de Puycelsi permettent de desservir 139 abonnés. Les réseaux sont soumis à l'introduction d'eaux claires parasites par temps de pluie.	

<b>Dernière visite d'assistance technique du SATESE Interprétation des résultats et observations</b>
<b>COMPTE-RENDU AUTOSURVEILLANCE REGLEMENTAIRE REALISEE DU 25 JUILLET 2024</b>
<b><u>1-OBSERVATIONS</u></b>
<p><b>Réseaux :</b></p> <p>La station ne reçoit toujours que peu de pollution (estimée à moins d'1/3 de sa capacité) et beaucoup d'eaux claires météoriques (ECM). En 2017, une inspection des réseaux par passage caméra a été réalisée à la demande de la collectivité afin de cibler les secteurs présentant des pertes d'effluents. Le bureau d'étude CT2E a mené une étude qui est complétée par le diagnostic en cours des réseaux de collecte porté, jusqu'au transfert de la compétence, par la Communauté d'agglomération.</p> <p>Les principales conclusions avancent des entrées d'ECP et des pertes d'effluents liées à des anomalies constatées notamment sur les réseaux de transfert. Les observations du SATESE et de la collectivité ont corroborées ces problématiques. La collectivité a, suite à ces constats, procédé à des travaux sectorisés réduisant partiellement les désordres majeurs.</p> <p>Les derniers travaux de réfection des réseaux unitaires listés par l'employé communal concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La rue des Templiers</li> <li>➤ la rue des Esclops</li> <li>➤ la rue de la Gendarmerie</li> <li>➤ la rue de Consul</li> <li>➤ la rue du chemin de ronde</li> </ul> <p>Le projet de raccorder le secteur du verger conservatoire et des ateliers municipaux à la station d'épuration est envisagé.</p> <p>Les 2 déversoirs d'orages du réseau doivent être régulièrement contrôlés et nettoyés si besoin surtout après des épisodes pluvieux.</p>

**Station :**

- La trappe guillotine du déversoir d'orage était ouverte à 100%. Le SATESE l'a repositionnée et réglée ce jour pour réduire les arrivées d'eaux claires sur les filtres par temps de pluie
- Le dégrilleur et la chasse sont propres et fonctionnent correctement
- Le compteur de bâchées est hors service. Le SATESE a envoyé par mail les contacts de fournisseurs de systèmes de comptage simples, rustiques et robustes adaptés à la chasse. La pose et le réglage de cet équipement ont été présentés à l'employé communal.
- Le prélèvement n'a pas pu être réalisé au moment de la visite (absence de rejet). Habituellement la qualité de l'effluent traité est fluctuante. L'aspect visuel du rejet est souvent chargé, peu limpide et coloré. Les résultats d'analyses des années précédentes étaient médiocres et témoignaient d'une épuration incomplète. L'analyse des différents paramètres notamment azotés révélait un temps de passage court dans les massifs et une oxydation insuffisante pour dégrader la pollution. Les travaux réalisés sur le réseau et la bonne exploitation de la station devraient permettre d'améliorer l'équilibre biologique de la station et ses rendements épuratoires.
- La couche de boues sur les filtres est mince. Le temps de passage de l'effluent au sein du massif est très rapide (granulométrie des graviers trop grossière et présence d'ECM), avec pour conséquence une efficacité épuratoire fluctuante. Les boues sont régulièrement lessivées et se retrouvent en tête de la zone de rejet végétalisée. L'ajout d'une couche de graviers plus fins en surface du filtre pourrait être envisagé. Cette couche permettrait de mieux retenir les boues en surface.
- La rotation sur 2 casiers, plutôt que 3, pourrait palier à la problématique des installations surdimensionnées en rapport à la faible charge réellement reçue. Le SATESE se tient à disposition pour effectuer cette modification temporaire. Cette opération a été réalisée avec succès sur la commune voisine de Larroque. Une visite organisée par le SATESE peut être envisagée.
- Les roseaux sont bien développés sans recours à l'ennoyage des massifs. La repousse des orties sera à surveiller au printemps prochain.
- La reprise en main de la station et des réseaux par les nouvelles équipes devrait sensiblement améliorer l'efficacité de cette unité d'épuration.

**2-Zone de rejet Végétalisé :**

- La ZRV composée de 4 noues en cascade assure un tampon efficace avant rejet au milieu récepteur naturel. Elle permet notamment dans la 1ère noue profonde de stocker les boues relarguées et de contenir les graviers et déchets issus du by-pass. Les autres noues facilitent l'infiltration et évaporation. Aucun rejet superficiel n'est observé y compris en période hivernale
- La 1ère noue est très chargée en boues et matières en suspension. Elle a été asséchée en la by-passant. Les boues, dépôts et graviers doivent être curés au godet et évacués.
- En entrée de la ZRV, les pieux brise-charge ont été replantés au droit du by-pass pour freiner la vitesse du flux entrant dans le 1er bassin lors de forts orages et éviter ainsi

les débordements. Après curage plusieurs pieux (6 à minima) devront être replantés en quinconce.

- Les rampes d'écoulement entre les noues doivent être aménagées. L'eau ravine sur les côtés et sous les ouvrages. La pose d'une canalisation de transfert par surverse entre les bassins peut solutionner rapidement et limiter la dégradation dans le temps

La collectivité, à l'écoute des recommandations du SATESE, a été soucieuse de maintenir les installations en bon état de fonctionnement. La reprise en main des installations doit être poursuivie. Les travaux de réfection des réseaux de collecte doivent être poursuivis. Couplés à une exploitation régulière, cette unité épuratoire pourra atteindre les niveaux de rejets attendus afin de préserver le milieu naturel récepteur.

### Travaux à envisager sur la commune

#### Scénarios des travaux à court terme suite à l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement :

- Mise en séparatif secteur Avenue Raymon VII, réseau sous RD pour dé raccordement des EP de RD : suppression de 2 DO ;
- Parking du Rivet, Les Hortes – PR et conduite pour toilettes publiques et conservatoire départemental
- Lacapelle : création d'un réseau de collecte et station de traitement type FPR – lotissement en projet 10 habitations
- Secteur de Bastide : Chemisage + mise en œuvre de boîte de branchements et mise en séparatif
- Hameau de Laval, création d'un système d'assainissement : FPR 30EH + Réseaux de collecte séparatif

### Travaux réalisés entre 2020 et 2024 par l'Agglomération Gaillac-Graulhet

2020-2023	Création du réseau assainissement rue de Charons :
2024	Réhabilitation du réseau Unitaire : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ la rue des Templiers</li><li>➤ la rue des Esclops</li><li>➤ la rue de la Gendarmerie</li><li>➤ la rue de Consul</li><li>➤ la rue du chemin de ronde</li></ul>

- Le bien ci-dessus désigné a fait l'objet d'un rapport de visite le : 25/07/2024.

- Le matériel et le mobilier présents sur site sont également mis à disposition.

### **Article 3 – Conditions d'occupation des biens**

Le Syndicat s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2 et notamment pour l'exercice de la compétence tel que défini dans ses statuts.

#### **Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition (annexe 1)**

La valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s'élève à la somme de 401 368,16 €

#### **Article 5 – Cumul des Quotes-Parts des subventions transférables et modalités d'amortissement (annexe 1)**

Le cumul des quotes-parts des subventions transférables telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s'élève à la somme de 192 265,40 €

#### **Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)**

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n'y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la communauté d'agglomération.

#### **Article 7 : Durée de la mise à disposition**

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2025.

La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence par le Syndicat.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 4 cas :

- désaffectation du bien,
- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat,
- dissolution de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat.

#### **Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux**

Le Syndicat prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales la présente mise à disposition ne modifie pas les droits de propriété du Bien tels qu'ils existent au livre foncier.

Le Syndicat assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil.

Ainsi, le Syndicat possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieu et place de la Communauté, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent à la Communauté d'Agglomération et non au Syndicat.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties.

Le Syndicat s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

### **Article 9 : Contrats en cours**

Le Syndicat est subrogé à la Communauté dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats de location, et ceci à compter du 1er janvier 2025, date du transfert des compétences.

### **Article 10 : Restitution des biens**

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution des biens à la Communauté d'agglomération ou la commune par le syndicat.

A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

### **Article 11 : Coût de la mise à disposition**

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

### **Article 12: Avenant**

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès-verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

### **Article 13 : Dispositions diverses**

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition, par une opération d'ordre non budgétaire.

### **Article 14 : Litiges relatifs au transfert**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre du transfert de compétence relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Técou  
le

Le Président de la Communauté

Le Président du Syndicat

Paul SALVADOR

François VERGNES

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers et Mobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

**INFRASTRUCTURES  
D'ASSAINISSEMENT  
COMMUNE DE PUYCELSI  
ANNEXE 1**

- Valeur Comptable des Biens  
Immobiliers et Mobiliers  
- Amortissements**

**\* BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS :**

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
29-0167	ASST PUY-2088-SCH ASS-1	Schéma d'assainissement 2018 (MAD commun	17 635,00	17 635,00	0,00	5	2087
29-0213	ASST PUY-2111-TER-4	Terrain A 561 2009 (MAD commune Puycelsi	835,08	0,00	835,08	0	21711
29-0214	ASST PUY-2111-TER-5	Terrain A 560 2009 (MAD commune Puycelsi	836,16	0,00	836,16	0	21711
29-0212	ASST PUY-2111-TER-3	Terrain A 563 2009 (MAD commune Puycelsi	1 337,84	0,00	1 337,84	0	21711
29-0211	ASST PUY-2111-TER-2	Terrain A 564 2008 (MAD commune Puycelsi	1 539,39	0,00	1 539,39	0	21711
29-0215	ASST PUY-2111-TER-6	Terrain A 562-568-57 2009 (MAD commune P	1 579,89	0,00	1 579,89	0	21711
29-0210	ASST PUY-2111-TER-1	Terrain A565 2008 (MAD commune Puycelsi)	2 845,49	0,00	2 845,49	0	21711
29-0258	ASST PUY-2138-STEP-1	Station d'épuration 2011 (MAD commune Pu	196 863,30	71 689,80	125 173,50	50	21738
29-0521	ASST PUY-21532-RES-3	Réseaux d'assainissement 2010 (MAD commu	11 190,76	2 909,64	8 281,12	50	217532
29-0519	ASST PUY-21532-RES-1	Réseaux d'assainissement 2007 (MAD commu	35 587,58	10 676,75	24 910,83	50	217532
29-0520	ASST PUY-21532-RES-2	Réseaux d'assainissement 2008 (MAD commu	101 284,67	30 386,38	70 898,29	50	217532
2024-ASS-2315-0039	2024-ASS-2315-0039	CREATION RESEAU ASSAI.UNITAIRE PUYCE	29 833,00	0,00	29 833,00	0	2315
<b>Total =</b>			<b>401 368,16 €</b>	<b>133 297,57 €</b>	<b>268 070,59 €</b>		

**\* SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :**

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
29-0124	S76	SUBV Subv d'équipement transférable (MAD	52 879,50	14 941,88	37 937,62	40	1318
29-0125	S77	SUBV Subv d'équipement transférable (MAD	134 313,40	51 790,37	82 523,03	50	1318
2022-ASS-13111-0021	2022-ASS-13111-0021	SOLDE 70% MAJ SCH.DIR.ASSAI.PUYCELCL	5 072,50	-	5 072,50	50	13111
<b>Total =</b>			<b>192 265,40 €</b>	<b>66 732,25 €</b>	<b>125 533,15 €</b>		

# INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE PUYCELSI ANNEXE 2

## - Emprunts Transférés

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ (au 31/12/2024)	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
CAISSE D'ÉPARGNE	7510851	40 000 €	9 000 €	05/07/2009	05/04/2029	5,03 % FIXE TRIMESTRIEL
CAISSE D'ÉPARGNE	78865321	65 000 €	25 372,96 €	17/06/2011	17/06/2034	4,90 % FIXE ANNUEL
*1 CRÉDIT AGRICOLE CIB	CP1586	26 774 €	22 311,68 €	31/01/2022	31/10/2039	1 % FIXE TRIMESTRIEL
*2 ARKEA	COL- IMPSICA GAILLAC	51 133,54 €	51 133,54 €	8/11/2024	30/05/2055	3,43% FIXE TRIMESTRIEL
<b>EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ</b>			<b>107 818,18</b>			

\*1 Montant du prêt proratisé par rapport à la quote-part du prêt affecté à la commune. Le montant global initial du prêt, toutes communes confondues, est de 5 072 965, 64 euros.

\*2 Montant du prêt proratisé par rapport à la quote-part du prêt affecté à la commune. Le montant global initial du prêt, toutes communes confondues, est de 2 965 000 euros.

Les tableaux d'amortissements afférents aux emprunts transférés sont joints en annexe au présent procès-verbal.